



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/956
6 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 45 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT
D'UNE PAIX FERME ET DURABLE, ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA
STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE
ET DE DÉVELOPPEMENT

Lettre datée du 24 mai 1996, adressée au Président de
l'Assemblée générale par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'Accord sur les aspects socio-économiques et la situation agraire qui a été conclu le 6 mai 1996 entre la Commission présidentielle pour la paix du Gouvernement guatémaltèque et le Commandement général de la Unidad revolucionaria nacional guatemalteca (URNG) (voir annexe). La cérémonie de signature a eu lieu au Ministère des affaires étrangères du Mexique en présence de M. Angel Gurría, Ministre des affaires étrangères, et de hauts fonctionnaires des pays membres du Groupe des amis du processus de paix au Guatemala (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège et Venezuela), des représentants de l'Assemblée de la société civile et d'autres personnalités guatémaltèques.

Cet accord, qui est le fruit de négociations intensives entamées il y a un an, énonce un ensemble complet d'engagements sur plusieurs questions qui sont d'une importance critique pour l'édification d'une paix durable et la réalisation d'un développement soutenu au Guatemala. Convaincues l'une et l'autre que le règlement du conflit ne peut intervenir sans une profonde modification de la politique économique et sociale, les parties sont convenues d'un large éventail de mesures visant à permettre une participation plus large à la prise de décision à tous les niveaux, à augmenter et réorienter les dépenses du Gouvernement vers le développement social, à promouvoir une structure agraire plus efficace et équitable, à moderniser l'administration publique et à augmenter de façon continue les recettes publiques. Au coeur des stratégies énoncées dans l'Accord, se trouve la notion, conforme à la philosophie des Nations Unies, qu'une participation sociale accrue à tous les aspects du développement est la clef tant d'une plus grande justice sociale que d'une croissance économique durable. L'Accord s'inscrit dans un programme de changement économique et social qui jouit d'un large appui au Guatemala. Le 22 mai 1996, le texte de l'Accord a été soumis pour approbation à l'Assemblée de la société civile.

La signature de l'Accord sur les aspects socio-économiques et la situation agraire insufflent un nouveau dynamisme au processus de paix au Guatemala. Les deux parties ont respecté les engagements qu'elles avaient pris en mars dernier de cesser toute action militaire offensive. L'interruption par l'URNG, avec effet au 6 mai, de la levée d'un impôt de guerre raffermira le soutien dont le processus de paix jouit au Guatemala. Le progrès des négociations aidera de même le Gouvernement du Président Arzú dans la lutte difficile qu'il poursuit contre l'impunité. La perspective d'une paix prochaine renforcera aussi l'impact et l'efficacité des activités de vérification et de renforcement des institutions que mène la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala. Dans une déclaration publiée le 6 mai 1996, j'ai félicité les parties des résultats obtenus et je les ai encouragées à s'appuyer sur ces réalisations positives lorsqu'elles aborderont le point suivant de l'ordre du jour des négociations, à savoir le renforcement du pouvoir civil et le rôle de l'armée dans une société démocratique. Ce processus doit commencer les 7 et 8 juin 1996 à Mexico.

L'Accord entrera en vigueur au moment de la signature de l'Accord sur une paix ferme et durable, qui marque le point culminant des négociations qui se tiennent sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies depuis janvier 1994. À la demande des parties, et sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des Nations Unies, la Mission des Nations Unies élargira ses activités afin de vérifier l'application de tous les accords conclus. Étant donné l'ampleur de ces accords, la tâche de vérification sera particulièrement complexe, mais l'expérience a montré que la présence d'une mission de vérification est un facteur clef du vaste processus d'édification de la paix et de consolidation de la démocratie au Guatemala. J'ai donc l'intention de recommander le moment venu que le mandat de la Mission de vérification soit prolongé, comme les parties l'ont demandé, et que la Mission dispose de la base financière solide dont elle a besoin pour continuer à apporter sa contribution décisive au processus de paix.

L'appui apporté par le système des Nations Unies à l'application des accords de paix sera une autre contribution décisive à la consolidation de la paix et de la démocratie au Guatemala. L'ampleur des accords, conjuguée aux possibilités d'aide extérieure et à l'attente du peuple guatémaltèque qui espère que la paix apportera rapidement des avantages tangibles, exigera que nous redoublions d'efforts, en collaboration étroite avec le Gouvernement guatémaltèque, pour coordonner la contribution que le système des Nations Unies doit apporter en matière de vérification, de bons offices et d'assistance technique pour promouvoir l'application des accords. Pour assurer une approche intégrée, j'ai convoqué une réunion des institutions spécialisées, organes et programmes intéressés des Nations Unies qui, sous la présidence du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, examinera comment ces différents organismes pourront travailler ensemble dans les meilleures conditions pour parvenir à ce résultat.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la teneur de la présente lettre à l'attention des membres de l'Assemblée générale.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

/...

ANNEXE

Accord sur les aspects socio-économiques et la situation agraire,
conclu le 6 mai 1996 entre la Commission présidentielle pour la paix
du Gouvernement guatémaltèque et la Unidad Revolucionaria Nacional
Guatemalteca

[Original : espagnol]

Considérant

Qu'une paix ferme et durable doit s'appuyer sur un développement socio-économique visant le bien-être de tous et qui réponde aux besoins de l'ensemble de la population,

Que ce développement est nécessaire pour combattre la pauvreté, la misère, la discrimination et la marginalisation sociale et politique qui ont freiné et faussé le développement social, économique, culturel et politique du pays, et qui constituent une source de conflits et d'instabilité,

Que le développement socio-économique va de pair avec la justice sociale, ciment de l'unité et de la solidarité nationales, et avec la croissance économique soutenue, qui seule permet de répondre aux besoins sociaux de la population,

Que dans le domaine rural, il faut une stratégie intégrée qui facilite l'accès des paysans à la terre et aux autres ressources productives, qui assure la sécurité juridique et favorise le règlement des conflits,

Que, pour mieux exploiter le potentiel productif de la société guatémaltèque comme pour instaurer une plus grande justice sociale, il est indispensable que tous les secteurs de la société participent activement aux efforts menés pour répondre à leurs besoins et, en particulier, à la formulation des politiques d'intérêt général qui les concernent,

Que l'État doit se démocratiser pour élargir ces possibilités de participation et renforcer son rôle de moteur du développement national, de législateur, de source d'investissements publics et de prestataire de services, ainsi que de promoteur de la concertation sociale et d'arbitre des conflits,

Que le présent Accord a pour objet de créer ou de renforcer les mécanismes et les conditions propres à garantir la participation effective de la population et reprend les objectifs prioritaires que le Gouvernement s'est fixés pour jeter les bases du développement participatif,

Que l'application du présent Accord doit aider toutes les forces sociales et politiques du pays à affronter de manière solidaire et responsable les tâches urgentes que constituent la lutte contre la pauvreté, la discrimination et les privilèges, afin d'édifier un Guatemala uni, prospère et juste qui permette à la population tout entière de vivre dans la dignité,

/...

Le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (ci-après dénommés "les Parties") conviennent de ce qui suit :

I. DÉMOCRATISATION ET DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF

A. Participation et concertation sociale

1. Pour que s'enracine une démocratie authentique, fonctionnelle et participative, le processus de développement économique et social doit être de nature démocratique et participative et englober : a) la concertation et le dialogue entre les agents du développement socio-économique, b) la concertation entre ces agents et les instances de l'État lors de la formulation et de l'application de stratégies et d'actions de développement et c) la participation effective des citoyens à la définition de leurs besoins, à l'établissement de priorités en la matière et à l'action menée pour trouver des solutions.

2. Une participation sociale plus vaste est un rempart contre la corruption, les privilèges, les écarts de développement et l'usage abusif du pouvoir économique et politique au détriment de la société. C'est donc un moyen de supprimer la polarisation économique, sociale et politique de la société.

3. Outre qu'elle constitue un facteur de démocratisation, la participation des citoyens au développement économique et social est indispensable pour stimuler la productivité et la croissance économique, répartir plus équitablement les richesses et valoriser le potentiel humain. Elle permet d'assurer la transparence des politiques publiques, leur orientation en faveur du bien commun plutôt que d'intérêts sectoriels, la protection effective des plus vulnérables, la qualité des services fournis et, en fin de compte, l'épanouissement de la personne humaine.

4. Dans cet esprit, et conformément aux accords déjà signés, l'Accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait des affrontements armés et l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones, les Parties conviennent qu'il importe de créer des mécanismes, ou de renforcer ceux qui existent déjà, permettant aux citoyens et aux divers groupes sociaux d'exercer effectivement leurs droits et de participer à part entière à la prise des décisions concernant les différentes questions qui les touchent ou les intéressent, en toute connaissance de cause et en s'acquittant de manière responsable des obligations sociales qui leur incombent, individuellement et collectivement.

5. Pour renforcer la participation sociale, il faut offrir à la population, dans sa forme organisée, de plus vastes possibilités de prendre part aux décisions socio-économiques. Cela suppose que soient reconnues et encouragées toutes les structures d'organisation qui permettent aux divers groupes d'intérêt de s'exprimer. Cela suppose, en particulier, la garantie pleine et effective des droits qu'ont les travailleurs urbains et ruraux et les paysans de participer en tant que groupes organisés aux processus de concertation au niveau de l'entreprise ou au niveau national. À cette fin, il convient d'adopter des dispositions juridiques et administratives souples qui permettent d'octroyer la

personnalité juridique ou d'autres formes de reconnaissance légale aux organisations qui en font la demande.

6. Cela suppose enfin qu'un effort important soit mené pour favoriser une culture de la concertation et de la formation au sein des organisations patronales, ouvrières et autres, afin qu'elles soient davantage à même de formuler des propositions et de négocier et puissent exercer pleinement les droits inhérents à la participation démocratique ainsi qu'assumer les responsabilités qu'elle entraîne.

Concertation

7. La concertation sociale aux niveaux de la nation, du département, de la commune et des unités de production rurales et urbaines est fondamentale pour relancer et stabiliser la dynamique économique et sociale. Les structures de l'État doivent s'adapter pour pouvoir remplir ce rôle de concertation et de conciliation des intérêts, afin de mener une action utile et efficace en faveur de la modernisation de l'appareil productif et de la compétitivité, de promouvoir la croissance économique et d'assurer à tous les services sociaux de base.

Participation au niveau local

8. Étant donné que les habitants d'un département ou d'une commune, les chefs d'entreprise, les travailleurs, les membres de coopératives ou les représentants des communautés sont les mieux placés pour définir les mesures qui sont dans leur intérêt ou qui les concernent, il convient d'adopter un ensemble d'instruments qui institutionnalisent la décentralisation des décisions socio-économiques et l'accompagnent d'un transfert réel de fonds publics et de moyens d'action pour que l'allocation des ressources, les modalités d'exécution des projets, les priorités et les paramètres des programmes ou des actions gouvernementales soient examinés et décidés au niveau local. Ainsi, les organes gouvernementaux pourront fonder leur action sur des propositions résultant de la conciliation des intérêts des différentes composantes de la société.

9. Par le biais du présent Accord, le Gouvernement s'engage à prendre une série de mesures visant à accroître la participation de la population aux divers aspects de la gestion publique, notamment aux politiques de développement social et rural. Ce train de mesures doit permettre de remplacer des structures génératrices de conflits sociaux par des relations qui assurent la consolidation de la paix, expression d'une harmonieuse convivialité, et le renforcement de la démocratie, processus dynamique et perfectible, afin que les divers groupes sociaux soient associés plus étroitement à la définition des options politiques, sociales et économiques du pays.

10. Pour renforcer les capacités de participation de la population et, dans le même temps, la capacité de gestion de l'État, le Gouvernement s'engage à prendre les mesures suivantes :

Communautés

a) Promouvoir la réforme du Code municipal pour que les adjoints au maire soient désignés par le maire, compte tenu des propositions faites par les membres de la communauté en conseil municipal;

Municipalités

b) Encourager la participation sociale dans le cadre de l'autonomie municipale, en accentuant le processus de décentralisation au profit des collectivités locales qui seront dotées à cet effet de ressources techniques, administratives et financières renforcées;

c) Établir et exécuter à court terme, en concertation avec l'Association nationale des municipalités, un programme de formation à l'action municipale qui servira de cadre aux efforts nationaux et à la coopération internationale en la matière. Ce programme mettra l'accent sur la formation d'un personnel municipal spécialisé qui sera chargé d'exécuter les nouvelles tâches incombant aux municipalités du fait du processus de décentralisation, en ce qui concerne en particulier l'aménagement du territoire, le cadastre, la planification municipale, l'administration financière, la gestion de projets et la formation des agents des organisations locales pour que ceux-ci puissent prendre une part active à la satisfaction de leurs besoins;

Départements

d) Défendre auprès du Congrès une réforme de la loi sur le gouvernement des départements de la République tendant à ce que les gouverneurs des départements soient nommés par le Président de la République compte tenu des candidats proposés par les représentants non gouvernementaux des conseils départementaux de développement;

Régions

e) Régionaliser les services sanitaires, éducatifs et culturels destinés aux populations autochtones et assurer la pleine participation de leurs organisations à la conception et à la mise en oeuvre de ce processus;

Réseau de conseils de développement urbain et rural

f) Étant donné le rôle fondamental joué par les conseils de développement urbain et rural pour ce qui est de faciliter, promouvoir et garantir la participation de la population à l'établissement des priorités locales, à la définition des projets et des programmes publics et à l'intégration de la politique nationale de développement urbain et rural, les mesures ci-après seront prises :

- i) Rétablir les conseils locaux de développement;
- ii) Promouvoir une réforme de la loi sur les conseils de développement urbain et rural pour élargir la gamme des secteurs représentés dans les conseils départementaux et régionaux de développement;
- iii) Assurer le financement du réseau de conseils.

B. Participation de la femme au développement économique et social

11. Il n'y aura pas de développement économique et social au Guatemala sans participation active des femmes, et il incombe à l'État de promouvoir l'élimination de toutes les formes de discrimination à leur égard.

12. Reconnaisant le rôle, souvent sous-estimé, que les femmes jouent dans tous les domaines de l'activité économique et sociale, et en particulier l'action qu'elles mènent en faveur du mieux-être de la communauté, les Parties conviennent de la nécessité de renforcer la participation des femmes au développement économique et social, sur un pied d'égalité.

13. À cette fin, le Gouvernement s'engage à tenir compte de la situation économique et sociale propre des femmes dans les stratégies, plans et programmes de développement, et à former dans cette optique les agents de la fonction publique à l'analyse et à la planification. Il faudra notamment :

a) Reconnaître l'égalité de droits de la femme et de l'homme au foyer, sur le lieu de travail, dans le cadre des activités productives et dans la vie sociale et politique et donner à la femme les mêmes possibilités qu'à l'homme, s'agissant en particulier de l'accès au crédit et de l'octroi de terres et autres ressources productives et technologiques;

Éducation et formation

b) Garantir aux femmes des possibilités et des conditions égales d'études et de formation, et faire en sorte que l'éducation abolisse toutes les formes de discrimination dont les femmes font l'objet dans les contenus éducatifs;

Logement

c) Garantir aux femmes l'accès au logement individuel sur un pied d'égalité, en éliminant les obstacles et les tracasseries auxquels elles se heurtent pour louer, obtenir un crédit et faire construire;

Santé

d) Mettre en oeuvre des programmes de santé nationaux intégrés à l'intention des femmes, ce qui suppose qu'elles aient accès à des services appropriés d'information, de prévention et de soins médicaux;

Travail

e) Garantir aux femmes le droit au travail :

i) En encourageant par divers moyens leur formation professionnelle;

ii) En révisant la législation du travail afin de garantir l'égalité de droits et de chances des hommes et des femmes;

- iii) En milieu rural, en reconnaissant aux femmes le statut d'ouvrière agricole afin de valoriser et de rémunérer leur travail;
- iv) En adoptant des lois qui défendent les droits des femmes employées de maison, prévoient le versement de salaires décents et de prestations sociales, fixent les horaires de travail et assurent le respect de leur dignité;

Droit d'association et participation

f) Garantir le droit d'association des femmes et leur participation, sur un pied d'égalité avec l'homme, à la prise de décisions et à l'exercice du pouvoir dans les instances locales, régionales et nationales;

g) Associer davantage les femmes à la gestion publique, s'agissant en particulier de la formulation, de l'exécution et du suivi des plans et politiques gouvernementaux;

Législation

h) Réviser la législation nationale et ses règlements d'application afin d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour ce qui est de leur participation à la vie économique, sociale, culturelle et politique du pays et concrétiser les engagements pris par le Gouvernement lors de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

II. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

14. Il incombe à l'État de stimuler, guider et réglementer le développement socio-économique du pays pour assurer, avec l'ensemble de la société et de manière intégrée, la bonne marche de l'économie, le bien-être social et une plus grande justice sociale. Axée sur la croissance, la politique économique doit viser à empêcher les phénomènes d'exclusion économique, tels que le chômage et l'appauvrissement, et, au contraire, à faire bénéficier au maximum tous les Guatémaltèques des bienfaits de cette croissance. Axée sur leur bien-être, la politique sociale doit favoriser le développement économique grâce à l'impact qu'elle a sur la production et l'efficacité.

15. L'accélération de la croissance économique du Guatemala est nécessaire à la création d'emplois et au développement social, lui-même indispensable à la croissance économique du pays et à son insertion dans l'économie mondiale. À cet égard, l'amélioration du niveau de vie, de la santé de la population ainsi que de l'éducation et de la formation sont les prémisses d'un développement durable du Guatemala.

Responsabilités de l'État

16. L'État a l'obligation absolue de remédier aux injustices et aux carences sociales, par les orientations qu'il donne au développement, et par des investissements ainsi qu'en assurant à tous l'accès aux services sociaux. La constitution lui fait obligation de garantir, sans discrimination aucune, le

respect du droit au travail, à la santé, à l'éducation et au logement ainsi que d'autres droits sociaux. Pour surmonter les déséquilibres sociaux que le Guatemala a hérités de son histoire et consolider la paix, il faut une ferme détermination de l'État et de la société tout entière.

Investissements productifs

17. Le développement socio-économique du pays ne saurait dépendre exclusivement ni des finances publiques ni de la coopération internationale. Il exige une croissance des investissements productifs créateurs d'emplois dûment rémunérés. Les parties lancent un appel aux chefs d'entreprise guatémaltèques et étrangers pour qu'ils investissent au Guatemala, où la signature et l'application d'un accord de paix solide et durable assurent la stabilité et la transparence nécessaires aux investissements et à l'expansion économique.

Produit intérieur brut

18. Pour sa part, le Gouvernement s'engage à adopter une politique économique axée sur une croissance soutenue du PIB (6 % par an au moins) qui permette une politique sociale progressiste. Il s'engage en outre à mener une politique sociale au service de tous les Guatémaltèques et à accorder la priorité à la santé, l'alimentation, l'éducation et la formation, le logement, l'assainissement de l'eau et l'accès à des emplois productifs et à des revenus permettant de vivre dans la dignité.

Rôle directeur de l'État

19. Pour atteindre cet objectif et veiller à ce que l'État joue le rôle directeur qui est le sien en matière de politique sociale, le Gouvernement s'engage à :

a) Appliquer et développer le cadre normatif de façon à garantir la réalisation des droits sociaux et la fourniture de services sociaux par le biais d'organismes publics ou, le cas échéant, mixtes ou privés, ainsi qu'à veiller au bon fonctionnement de ces services.

b) Encourager et garantir la participation, conformément à la loi, de tous les groupes socio-économiques susceptibles de coopérer au développement social, et veiller en particulier à ce que tous les Guatémaltèques aient pleinement accès aux services de base.

c) Assurer l'efficacité du service public, en tenant compte de l'obligation qu'a l'État de garantir l'accès de la population à des services de qualité.

20. Pour répondre aux besoins urgents de la population, le Gouvernement s'engage à :

a) Augmenter sensiblement les investissements sociaux, en particulier dans le domaine de la santé, de l'éducation et du travail;

b) Restructurer le budget au profit des dépenses sociales;

c) Accorder la priorité aux groupes sociaux les plus défavorisés et aux régions du pays les plus dépourvues, sans négliger pour autant d'autres groupes sociaux.

d) Améliorer la gestion des ressources et des investissements publics en décentralisant et en allégeant les procédures administratives, en modifiant les mécanismes d'exécution du budget pour assurer l'autonomie des décisions et des opérations financières et en garantir l'efficacité et la transparence, et en renforçant les mécanismes de contrôle et d'audit.

A. Éducation et formation

21. L'éducation et la formation jouent un rôle fondamental dans le développement économique, culturel, social et politique du pays. Elles sont indispensables à la mise en oeuvre d'une stratégie d'équité et d'unité nationales, à la modernisation économique et à la compétitivité internationale. Il est donc nécessaire de rénover le système éducatif et son administration et de mettre en oeuvre une politique d'enseignement public cohérente et énergique pour atteindre les objectifs suivants:

a) Affirmer et diffuser les valeurs morales et culturelles ainsi que les principes et comportements qui sont à la base d'une coexistence démocratique respectueuse des droits de l'homme, de la diversité culturelle du Guatemala, du travail créateur de sa population et de la protection de l'environnement, ainsi que les valeurs et mécanismes de participation et de concertation sociales et politiques qui sont les fondements d'une culture de paix;

b) Éviter que ne se perpétuent la pauvreté et les discriminations sociales, ethniques, géographiques et à l'égard des femmes, en particulier celles qui sont dues à l'écart entre les villes et les campagnes.

c) Contribuer à intégrer le progrès technique et scientifique et, par conséquent, à augmenter la productivité, à créer des emplois, à élever les revenus de la population et à améliorer la position de l'économie guatémaltèque dans l'économie mondiale.

22. Compte tenu des besoins dans le domaine de l'éducation, le Gouvernement s'engage à :

Dépenses d'éducation

a) Augmenter sensiblement les ressources allouées à l'éducation. D'ici à l'an 2000, le Gouvernement se propose d'augmenter la part du produit intérieur brut allouée à l'éducation de 50 % au moins par rapport à 1995. Ces objectifs seront révisés à la hausse en fonction des recettes fiscales.

Adaptation des contenus éducatifs

b) Adapter les contenus éducatifs aux objectifs énoncés au paragraphe 21, compte tenu des résultats des travaux de la Commission de rénovation de l'éducation créée par l'Accord relatif à l'identité et aux droits des peuples autochtones;

Couverture

c) Élargir d'urgence l'accès aux services éducatifs à tous les niveaux, et en particulier les possibilités d'éducation bilingue en milieu rural, grâce à:

- i) La scolarisation des enfants d'âge scolaire, si possible de la maternelle à la fin du premier cycle du secondaire; le Gouvernement s'engage en particulier à faciliter l'accès de tous les enfants de 7 à 12 ans à trois ans de scolarisation au moins d'ici à l'an 2000;
- ii) Programmes d'alphabétisation dans toutes les langues pour lesquelles cela est techniquement possible, avec la participation des organisations autochtones habilitées à cette fin; le Gouvernement s'engage à porter le taux d'alphabétisation à 70 % d'ici à l'an 2000; et
- iii) Programmes de formation théorique, pratique et technique pour les adultes;

Formation professionnelle

d) Concevoir, avec des méthodes adéquates et efficaces, des programmes de recyclage et de mise à jour technique dans les communautés et les entreprises, notamment à l'intention des travailleurs vivant dans des régions isolées et des communautés rurales, avec l'appui des groupes susceptibles de collaborer à cet effort;

Formation en vue d'une participation sociale

e) Former les organisations sociales au niveau municipal, régional et national à la participation au développement socio-économique, notamment à la gestion des affaires publiques, aux principes de la responsabilité fiscale et à la concertation;

Programme d'éducation civique

f) Concevoir et mettre en oeuvre un programme national d'éducation civique pour la démocratie et la paix qui encourage la défense des droits de l'homme, une nouvelle culture politique et la solution pacifique des conflits. La participation des moyens de communication sociale sera recherchée pour ce programme;

Interaction entre la communauté et l'école et participation de la communauté

g) Pour favoriser l'insertion et le maintien des enfants dans le système scolaire, faire participer effectivement les communautés et les parents aux divers aspects des activités d'éducation et de formation (contenus éducatifs, nomination des maîtres, calendrier scolaire, notamment);

Appui financier

h) Développer les programmes de bourses, les bourses d'études, les aides économiques et autres incitations qui permettent aux étudiants sans moyens de poursuivre leurs études;

Formation des administrateurs de l'éducation

i) Élaborer des programmes de formation permanente pour les maîtres et les administrateurs de l'éducation;

Commission consultative

j) Confier l'élaboration et la mise en oeuvre de la réforme dont le Ministère de l'éducation a la charge à une commission consultative relevant de ce dernier, à laquelle participeront les acteurs du processus éducatif et des représentants de la Commission de rénovation de l'éducation créée par l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones;

Enseignement supérieur et recherche

k) L'enseignement supérieur public, dont la direction, l'organisation et le développement relèvent exclusivement de l'Université de San Carlos de Guatemala, étant indispensable à la croissance économique, à la justice sociale, à la diffusion de la culture et à l'enrichissement du patrimoine technologique de la nation, doter régulièrement l'Université de San Carlos de fonds propres comme prévu dans la Constitution. Respectueuses de l'autonomie de l'Université, les parties exhortent les responsables du principal établissement d'enseignement guatémaltèque à favoriser toutes les initiatives susceptibles d'en renforcer la contribution au développement du pays et à la consolidation de la paix. Le Gouvernement s'engage à soutenir ces initiatives. Une importance particulière est accordée au développement des centres régionaux et des programmes de stage professionnel encadré, notamment dans les régions les plus pauvres. De même, les parties exhortent les entreprises à accroître leurs efforts en faveur de la recherche appliquée et de la formation des ressources humaines, en intensifiant leurs échanges avec l'Université de San Carlos;

Agents de l'éducation

l) Conformément à l'Accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait des affrontements armés et à l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones, intégrer les agents de l'éducation des communautés au système éducatif national et respecter les contenus éducatifs propres aux communautés autochtones et aux populations déracinées.

B. Santé

23. Les Parties conviennent de la nécessité de lancer une réforme du système national de santé. Cette réforme doit viser à l'exercice, par la population, de son droit fondamental à la santé, sans discrimination aucune, et au respect par l'État, doté des ressources nécessaires, de ses obligations en matière de santé et d'assistance sociale. Les grands axes de cette réforme sont les suivants:

/...

Principes

a) Une conception globale de la santé (prévention, promotion, récupération et rééducation) et une pratique humaniste et solidaire qui mette l'accent sur l'esprit de service, à tous les niveaux du système de santé public du pays;

Coordination du système national de santé

b) Il revient au Ministère de la santé de formuler des politiques qui permettent à tous les Guatémaltèques d'avoir accès à toute la gamme des services. Les établissements tant publics (l'Institut guatémaltèque de sécurité sociale en particulier) que privés et non gouvernementaux qui interviennent dans ce secteur se concerteront, sous l'égide du Ministère de la santé, pour mettre en oeuvre des mesures permettant à toute la population guatémaltèque d'avoir accès à l'ensemble des services de santé;

Couches défavorisées

c) Les conditions garantissant l'accès effectif des couches défavorisées de la population à des soins de qualité seront créées. Le Gouvernement s'engage à augmenter le montant des crédits alloués à la santé et, d'ici à l'an 2000, à accroître la part du produit intérieur brut allouée à la santé d'au moins 50 % par rapport à 1995. Cet objectif sera révisé à la hausse en fonction des recettes fiscales;

Priorités

d) La priorité est donnée à la lutte contre la sous-alimentation, à l'assainissement de l'environnement, à la médecine préventive et aux soins primaires, en particulier la protection maternelle et infantile. Le Gouvernement s'engage à financer au moins 50 % des dépenses publiques de médecine préventive, et à réduire la mortalité maternelle et infantile de 50 % par rapport à 1995 d'ici à l'an 2000. Dans les mêmes délais, il s'engage également à confirmer l'éradication de la poliomyélite et à éliminer totalement la rougeole;

Médicaments, matériel et articles médicaux

e) Le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale modifiera les normes et pratiques en vigueur en matière de fabrication et de commercialisation de médicaments, de matériel et d'articles médicaux, et il encouragera les mesures permettant d'en assurer la disponibilité, le faible coût et la qualité. En ce qui concerne les médicaments de base ou génériques les plus demandés par le secteur public, on étudiera et appliquera des modalités d'achat qui assurent la transparence des opérations commerciales, ainsi que la qualité et le faible coût des médicaments, pour garantir l'efficacité des services;

Médecine autochtone traditionnelle

f) On accordera toute son importance à la médecine autochtone traditionnelle, en encourageant l'étude et en préservant les principes, méthodes et pratiques;

Participation de la société

g) On encouragera la participation active des municipalités, des communautés et des organisations sociales (y compris les organisations de femmes, les groupes d'autochtones, les syndicats, les organisations civiques et humanitaires) à la planification et la mise en oeuvre des services médicaux et au contrôle de leur gestion, par le biais des systèmes locaux de santé et des conseils de développement urbain et rural;

Décentralisation administrative

h) La décentralisation doit permettre l'existence, au niveau communal, régional et national, de programmes et de services médicaux qui s'intègrent dans le cadre d'un système national de santé coordonné.

C. Sécurité sociale

24. La sécurité sociale est un mécanisme de solidarité qui contribue au bien-être social et sert de base à la stabilité, au développement économique, à l'unité nationale et à la paix. Conformément à la Constitution politique de la République, la gestion du régime de sécurité sociale incombe à l'Institut guatémaltèque de sécurité sociale, qui est une entité autonome. Les Parties considèrent qu'il est nécessaire de prendre des mesures permettant d'étendre la couverture du système, d'améliorer les prestations offertes et la gamme des services assurés sur les plans de la qualité et de l'efficacité. Pour cela, il faut notamment :

a) Garantir l'autonomie totale de la gestion administrative de l'Institut guatémaltèque de sécurité sociale, conformément au principe constitutionnel de coordination avec les institutions sanitaires dans le cadre du système national de santé coordonné;

b) Conformément à la Convention de l'Organisation internationale du Travail ratifiée par le Guatemala, inclure dans la sécurité sociale des programmes d'assistance médicale et des prestations correspondant à la maladie, à la maternité, à l'invalidité, à la vieillesse, aux accidents du travail, aux maladies professionnelles, à l'emploi et aux personnes à charge ainsi que des pensions de réversion;

c) Promouvoir les principes d'efficacité, d'universalité, d'unité et d'obligation dans le fonctionnement de l'Institut guatémaltèque de sécurité sociale et en garantir le respect;

d) Renforcer la solvabilité financière de l'IGSS par un système de contrôle tripartite des cotisations;

- e) Promouvoir de nouvelles formes de gestion de l'IGSS avec la participation des secteurs qui le constituent;
- f) Insérer l'IGSS dans le système de santé coordonné;
- g) Créer des conditions qui facilitent l'immatriculation de tous les salariés à la sécurité sociale.

D. Logement

25. Il est nécessaire de mener à bien, conformément à la Constitution, une politique d'aide axée prioritairement sur la construction de logements à bas prix au moyen des systèmes de financement appropriés, de façon que le plus grand nombre possible de familles guatémaltèques puissent accéder à la propriété. Pour ce faire, le Gouvernement s'engage à :

Planification

a) Assurer une coordination étroite avec les politiques d'aménagement du territoire, en particulier en matière d'urbanisme et de protection de l'environnement, qui permette aux nécessiteux d'accéder à des logements dotés d'installations nécessaires dans des conditions d'hygiène et de respect de l'environnement;

Normes

b) Mettre à jour les normes de salubrité et de sécurité applicables au secteur du bâtiment et en contrôler l'application; assurer une coordination avec les municipalités du pays afin de garantir l'existence de normes homogènes, claires et simples pour la construction et la supervision, dans un souci de qualité de sécurité du logement;

Offre

c) Promouvoir une politique d'augmentation de l'offre de logements dans le pays, qui aide les secteurs moins favorisés de la population à accéder au logement par la propriété ou la location;

d) Stimuler l'offre de services, de logements et de matériaux de construction de qualité et à des prix raisonnables; à cet égard, appliquer des normes antitrust à la production et la commercialisation de matériaux et de services de construction conformément à l'article 130 de la Constitution;

Financement et facilités de paiement

e) Appliquer des mesures monétaires permettant de réduire sensiblement le coût du crédit;

f) Promouvoir et faciliter l'accès au marché des valeurs pour l'acquisition de logements, y compris l'hypothèque de premier et deuxième degrés, faciliter l'achat et la vente de titres et de valeurs émis pour des opérations immobilières, y compris des actions ordinaires et privilégiées de

sociétés immobilières, des bons et des cédules d'hypothèque, des certificats de participation immobilière, des titres complémentaires, des billets à ordre et autres documents liés au bail avec promesse de vente;

g) Mettre au point et appliquer un mécanisme de subvention directe à la demande de logements à bas prix, à l'intention des plus défavorisés. Pour ce faire, renforcer le Fonds guatémaltèque pour le logement afin de le rendre mieux à même d'aider les groupes de la population vivant dans la pauvreté ou l'extrême pauvreté;

Participation

h) Stimuler la création et le renforcement de systèmes de participation communautaire, comme les coopératives et les entreprises autogérées et familiales, qui assurent la participation des bénéficiaires à l'exécution des plans et à la construction de logements, ainsi qu'aux travaux d'aménagement nécessaires;

Régularisation

i) Promouvoir l'homologation, la disponibilité et l'enregistrement des terrains, non seulement autour de la ville de Guatemala, mais également pour le développement urbain des chefs-lieux et des communes du pays, ainsi que l'exécution de projets immobiliers dans les hameaux et les villages, spécialement pour le logement rural;

Engagement national

j) Vu l'ampleur et l'urgence du problème du logement, déployer des efforts résolus au niveau national. Le Gouvernement s'engage à consacrer à la politique d'aide au logement l'équivalent d'au moins 1,5 % du montant des recettes fiscales à compter de 1997, en donnant la priorité au financement de logements à bas prix.

E. Emploi

26. L'emploi est indispensable à l'épanouissement de la personne, au bien-être de la famille et au développement socio-économique du pays. Les relations de travail sont un élément essentiel de la participation de la société au développement socio-économique et de l'efficacité économique. À cet égard, la politique de l'État en matière d'emploi est décisive pour assurer la croissance dans la justice sociale. Pour mener à bien une telle politique, le Gouvernement s'engage à :

Politique économique

a) Au moyen d'une politique économique à forte intensité de main-d'oeuvre, créer les conditions qui permettent d'atteindre des niveaux supérieurs et durables d'emploi, en réduisant sensiblement le sous-emploi structurel, et d'élever progressivement le revenu réel des travailleurs;

b) Prendre des mesures concertées avec les différents secteurs sociaux, pour augmenter l'investissement et la productivité dans le cadre d'une stratégie générale de croissance dans la stabilité et l'équité sociale;

Législation du travail

c) Promouvoir, au cours de l'année 1996, des changements juridiques et réglementaires qui permettent d'appliquer la législation du travail et de sanctionner sévèrement les infractions commises, notamment en matière de salaire minimum, de non-paiement, de rétention et de retard de paiement, de conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail et d'environnement professionnel;

d) Décentraliser et renforcer les services de l'inspection du travail afin de disposer des moyens nécessaires pour contrôler le respect des normes du travail énoncées dans le droit interne et découlant des conventions internationales du travail ratifiées par le Guatemala, en accordant une attention particulière au contrôle et à l'application des droits des femmes, des travailleurs agricoles, des migrants et des travailleurs saisonniers, des employés de maison, des mineurs, des personnes âgées, des handicapés et autres catégories de travailleurs vulnérables et sans défense;

Formation professionnelle

e) Instaurer un processus permanent et moderne de formation professionnelle qui garantisse une formation à tous les niveaux et l'augmentation de la productivité correspondante, par un projet de loi qui régit la formation professionnelle au niveau national;

f) Faire en sorte que d'ici à l'an 2000, 200 000 travailleurs au moins puissent suivre des programmes de formation professionnelle au niveau national, en donnant la priorité à ceux qui s'intègrent à l'activité économique et à ceux qui ont besoin d'une formation spéciale pour s'adapter aux nouvelles conditions du marché du travail;

Ministère du travail

g) Renforcer et moderniser le Ministère du travail et de la sécurité sociale, en veillant à ce qu'il joue un rôle directeur dans les politiques gouvernementales relatives au secteur de l'emploi ainsi que dans la promotion de l'emploi et de la concertation entre les partenaires sociaux. Pour ce faire, il lui incombe de :

Participation, concertation et négociation

i) Promouvoir la réorientation des relations professionnelles dans les entreprises en favorisant la coopération et la concertation salariés-employeurs qui favorisent le développement de l'entreprise dans l'intérêt de tous, y compris la possibilité de la participation des travailleurs aux gains des entreprises qui les emploient;

- ii) Accélérer les procédures de reconnaissance de la personnalité juridique des organisations de travailleurs;
- iii) Dans le cas des travailleurs agricoles encore employés dans le cadre de contrats négociés par des intermédiaires, proposer des réformes visant à assurer la reconnaissance juridique de formes associatives qui permettent de négocier de tels contrats; et
- iv) Promouvoir une culture de la négociation et, en particulier, apprendre aux diverses parties à régler des conflits et à mettre au point d'un commun accord des mesures allant dans l'intérêt de tous.

III. SITUATION AGRAIRE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

27. L'amélioration de la situation de la population rurale, qui représente la grande majorité de la population guatémaltèque et qui est la plus touchée par la pauvreté, voire l'extrême pauvreté, les injustices et la faiblesse des institutions publiques, passe par le règlement des problèmes agraires et par le développement rural. La réforme du régime foncier et des modes d'utilisation de la terre doit avoir pour objectif d'associer la population rurale au développement économique, social et politique afin que la terre soit, pour ceux qui la travaillent, la base de la stabilité économique et du bien-être social ainsi que la garantie de la liberté et de la dignité.

28. La terre occupe une place centrale dans la problématique du développement rural. L'histoire, souvent tragique du Guatemala depuis la conquête, a laissé de profondes séquelles dans les rapports ethniques, sociaux et économiques pour ce qui touche à la propriété et à l'exploitation de la terre. Elle a entraîné une concentration des ressources qui contraste avec la pauvreté de la majorité de la population et empêche l'ensemble du pays de se développer. Il faut remédier à cette situation héritée du passé et promouvoir une agriculture plus efficace et plus équitable, en renforçant le potentiel de tous ceux qui travaillent dans ce secteur, non seulement par l'amélioration de leurs capacités productives mais aussi par l'affirmation de cultures et de systèmes de valeurs qui coexistent et s'enrichissent mutuellement.

29. Le Guatemala pourra ainsi exploiter pleinement les capacités de ses habitants et, en particulier, la richesse des traditions et des cultures de ses peuples autochtones. De surcroît, grâce à la richesse de ses ressources naturelles, il pourra tirer parti du formidable potentiel de développement agricole, industriel, commercial et touristique qui s'offre à lui.

30. Le règlement des problèmes agraires est un processus complexe qui recouvre de multiples aspects de la vie rurale, depuis la modernisation des modes de production et de culture jusqu'à la protection de l'environnement, en passant par la sécurité de la propriété, l'utilisation rationnelle de la terre et de la main-d'oeuvre, la protection des travailleurs et une répartition plus équitable des ressources et des bénéfices du développement. Il s'agit aussi d'un processus social dont le succès dépend non seulement de l'État, mais aussi la convergence des efforts des différents secteurs de la société, consciente que, pour le bien de tous, il faut rompre avec les schémas et les préjugés du passé et chercher des formes nouvelles et démocratiques de cohabitation.

31. Le rôle qui incombe à l'État dans ce processus est crucial et urgent. En tant que décideur des grandes orientations du développement national, législateur, source d'investissements publics, prestataire de services, promoteur de la concertation sociale et du règlement des conflits, il doit accroître et réorienter ses efforts et ses ressources au profit des zones rurales et lancer un processus durable de modernisation agricole qui vise à une plus grande justice et à une efficacité accrue.

32. Les engagements pris dans le cadre des accords relatifs aux droits de l'homme, à la réinstallation des personnes déracinées du fait du conflit armé, à l'identité et aux droits des populations autochtones sont des éléments essentiels d'une stratégie globale en faveur du développement rural. C'est conformément à ces dispositions que le Gouvernement s'engage, par le présent Accord, à lancer une stratégie globale qui porte sur les multiples aspects de la structure agricole, à savoir le régime foncier et l'exploitation des ressources naturelles, les systèmes et mécanismes de crédit, la transformation des ressources et leur commercialisation, la législation agricole et la sécurité juridique, les relations professionnelles, l'assistance technique et la formation, la durabilité des ressources naturelles et l'organisation de la population rurale. Cette stratégie comprend les volets suivants.

A. Participation

33. Encourager tous ceux qui travaillent dans le secteur de l'agriculture – organisations autochtones, associations de producteurs, entrepreneurs, syndicats de travailleurs ruraux, associations paysannes et féminines ou universités et centres de recherche – à formuler des propositions et à participer aux activités entreprises. À cet effet, outre les dispositions contenues dans d'autres chapitres du présent Accord, le Gouvernement s'engage à :

a) Donner aux organisations rurales – entreprises agricoles associatives, coopératives, associations paysannes, entreprises mixtes, autogérées et familiales – les moyens de participer pleinement à la prise de décisions sur toutes les questions qui les concernent; créer des organismes publics qui s'occupent de développement rural ou renforcer les institutions du secteur agricole public afin qu'ils encouragent la population concernée, en particulier les femmes, à prendre part à la prise de décisions. L'État pourra ainsi mener une action plus efficace et plus adaptée aux besoins des zones rurales. On s'attachera en particulier à encourager la participation des conseils de développement, en tant qu'instrument d'élaboration concertée des plans de développement et d'aménagement du territoire;

b) Accroître la participation des organisations paysannes, des agricultrices, des organisations autochtones, des coopératives, des groupements de producteurs et des organisations non gouvernementales aux travaux du Conseil national de développement agricole, principal mécanisme de consultation, de coordination et de participation à la prise de décisions pour le développement rural, en particulier pour ce qui est de l'application des recommandations contenues dans le présent chapitre.

B. Accès à la terre et aux ressources productives

34. Faciliter l'accès des paysans à la propriété de la terre et à l'exploitation durable des ressources. À cet effet, le Gouvernement prendra les mesures suivantes :

Accès à la propriété de la terre : fonds fiduciaire foncier

a) Créer un fonds fiduciaire foncier auprès d'une institution bancaire participative pour l'aide au crédit et le développement de l'épargne en faveur des micro, petites et moyennes entreprises. Ce fonds sera seul habilité à financer au moyen de fonds publics l'acquisition de terres, favorisera la transparence du marché foncier et facilitera l'élaboration de plans de réaffectation des terres. Dans ses politiques d'attribution des terres, il donnera la priorité aux paysans et paysannes qui s'organiseront à cet effet, en tenant compte des critères de viabilité économique et écologique;

b) Pour veiller à ce qu'il serve avant tout les intérêts des secteurs les plus défavorisés, le fonds sera doté d'un service spécial de conseil et de gestion qui sera à la disposition des communautés et organisations paysannes;

c) Le fonds s'occupera tout d'abord des terres suivantes :

- i) Friches et propriétés consignées sur registres publics;
- ii) Terres domaniales attribuées de manière irrégulière dans les zones colonisées, en particulier dans la région du Petén et dans la bande transversale septentrionale, que le Gouvernement s'engage à récupérer par la voie légale;
- iii) Terres qui seront acquises au moyen du Fonds national foncier et du Fonds national pour la paix;
- iv) Terres qui seront acquises avec des dons de gouvernements amis et d'organisations non gouvernementales internationales;
- v) Terres qui seront acquises avec des prêts d'organismes financiers internationaux;
- vi) Terres inutilisées qui seront expropriées conformément à l'article 40 de la Constitution;
- vii) Terres qui seront acquises avec des fonds provenant de la vente de parcelles qui, après vérification des superficies inscrites au cadastre, appartiennent non à des particuliers mais à l'État;
- viii) Terres que pourrait acquérir l'État en application de l'article 40 du décret 1551 relatif aux zones de développement agricole;
- ix) Terres que pourrait acquérir l'État à quelque titre que ce soit;
- x) Dons de tout type;

d) Le Gouvernement promulguera une loi qui réglementera toutes les activités du fonds fiduciaire foncier. Elle établira notamment les objectifs, les fonctions, les mécanismes de financement, d'acquisition et d'attribution des terres ainsi que leur origine et leur destination. D'ici à 1999, on procédera à une évaluation des résultats obtenus en ce qui concerne les attributions de terres et on modifiera, si besoin est, le programme d'attributions;

Accès à la propriété de la terre : mécanismes financiers

e) Encourager la création de tous les mécanismes susceptibles de stimuler l'activité du marché foncier et de permettre aux paysans qui ne possèdent pas de terre ou qui n'en possèdent pas assez d'en acquérir par des transactions à long terme, aux taux du marché ou à des taux bonifiés, avec un apport personnel minimum ou nul. Favoriser, en particulier, la délivrance de titres hypothécaires garantis par l'État, dont le rendement soit attractif pour le marché privé et surtout pour les institutions financières;

Accès à l'utilisation des ressources naturelles

f) D'ici à 1999, attribuer à des paysans légalement organisés, possédant de petites ou moyennes exploitations, 100 000 hectares de terres à usage multiple sous forme de concessions afin de favoriser la gestion durable des forêts, l'administration des zones protégées, le tourisme vert, la protection des sources et d'autres activités compatibles avec une utilisation rationnelle des ressources naturelles des zones concernées;

g) Inciter et aider le secteur privé et les organisations communautaires de base à participer aux projets de gestion et de protection des ressources naturelles renouvelables par le biais de primes, de subventions directes accordées pour des projets précis ou de mécanismes de financement à des conditions préférentielles, compte tenu des bénéfices non financiers que ces projets apportent à la communauté nationale. Conscient des avantages que la gestion durable et la protection du patrimoine forestier et biogénétique du pays présentent pour la communauté internationale, le Gouvernement s'emploiera à renforcer la coopération internationale dans ce domaine;

Accès à d'autres projets productifs

h) Élaborer des projets productifs et durables qui visent particulièrement à accroître la productivité et à favoriser la transformation des produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans les zones les plus pauvres du pays. Pour la période 1997-2000, veiller à ce que le secteur agricole public mette en oeuvre, dans ces mêmes zones, un programme d'investissement d'un montant de 200 millions de quetzales, destiné aux chaînes de production des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche;

i) Lancer un programme de gestion des ressources naturelles renouvelables qui favorise l'exploitation durable des ressources forestières et agroforestières, ainsi que les projets d'entreprises artisanales et de petites et moyennes entreprises qui donnent de la valeur ajoutée aux produits forestiers;

j) Valoriser le potentiel productif de l'agro-industrie, de la distribution, des services, de l'artisanat et du tourisme, entre autres, en cherchant notamment à créer des emplois et à assurer un revenu équitable à tous;

k) Lancer un programme de développement du tourisme vert, en donnant aux communautés les moyens d'y participer activement.

C. Structure d'appui

35. Une structure agraire plus efficace et plus juste suppose, outre un accès plus équitable aux ressources productives, la mise en place d'une structure d'appui qui permette aux paysans d'avoir plus largement accès aux installations de commercialisation, à l'information, à la technologie, à la formation et au crédit. Outre les investissements dans le domaine social, en particulier dans les secteurs de la santé, de l'éducation, du logement et de l'emploi, prévus au chapitre sur le développement social, le Gouvernement s'engage à :

Infrastructure de base

a) Organiser l'investissement public et créer un environnement propice à l'investissement privé en vue d'améliorer l'infrastructure de production durable et de commercialisation, en particulier dans les zones les plus pauvres;

b) Élaborer un programme d'investissement pour le développement rural mettant l'accent sur les infrastructures de base (routes, chemins, électricité, télécommunications, eau et assainissement), ainsi que des projets productifs à hauteur de 300 millions de quetzales par an pour la période 1997-1999;

Crédit et services financiers

c) Lancer, au plus tard en 1997, les opérations du fonds fiduciaire foncier et créer les conditions qui permettent aux paysans possédant de petites ou moyennes exploitations d'accéder au crédit, individuellement ou collectivement, à des conditions financièrement viables. On s'attachera surtout, avec l'appui du secteur privé et des organisations non gouvernementales qui s'occupent de développement, à renforcer les organismes locaux de crédit et d'épargne (associations, coopératives et autres) qui permettent de canaliser le crédit et d'offrir aux paysans des services financiers attractifs et adaptés aux conditions et aux besoins locaux;

Formation et assistance technique

d) Renforcer et décentraliser les programmes de formation, en élargir la portée en mettant l'accent sur les programmes qui visent à améliorer les capacités de gestion des entreprises du secteur rural à tous les niveaux et en faisant du secteur privé et des organisations non gouvernementales le moteur de cette action;

e) Mettre au point des programmes d'assistance technique et de formation visant à renforcer la qualification, la diversification et la productivité de la main-d'oeuvre rurale;

Information

f) Élaborer un système de collecte, de synthèse et de diffusion des informations relatives à l'agriculture, aux forêts, à l'agro-industrie et à la pêche afin que le petit exploitant puisse disposer de toutes les informations nécessaires pour prendre des décisions concernant les cultures, les intrants, les récoltes, les prix et la commercialisation des produits;

Commercialisation

g) Mettre en place un système de centres de collecte de produits agricoles et de zones franches afin de faciliter la transformation et la commercialisation de la production agricole et de créer des emplois dans les zones rurales.

D. Organisation productive de la population rurale

36. Il importe au plus haut point que la population rurale s'organise pour être véritablement le protagoniste de son propre développement. Étant donné que les petites et moyennes entreprises jouent un rôle fondamental dans la lutte contre la pauvreté, la création d'emplois en milieu rural et la promotion d'une utilisation plus rationnelle de la terre, il faut aider les petits exploitants à mieux s'organiser pour qu'ils puissent, en particulier, tirer parti de la structure d'appui décrite au paragraphe 35. À cet effet, le Gouvernement s'engage à :

a) Appuyer les micro, petites et moyennes entreprises agricoles et rurales, en renforçant les diverses formes d'organisation (entreprises agricoles associatives, coopératives, associations de paysans, entreprises mixtes, entreprises autogérées et familiales);

b) S'attaquer au problème des petites exploitations agricoles (minifundios) :

i) En mettant en oeuvre une politique ferme et suivie de soutien aux petits exploitants pour qu'ils deviennent de petits entrepreneurs, notamment par le biais de l'accès à la formation, à la technologie, au crédit;

ii) Faciliter, si les petits exploitants le souhaitent, le regroupement des parcelles lorsque la transformation en petites entreprises est impossible du fait de la dispersion et de la taille des propriétés.

E. Cadre juridique et sécurité juridique

37. Le Guatemala a besoin de réformer son droit rural et de développer les structures institutionnelles rurales dans un sens qui permette de remédier à la situation des paysans, en particulier des indigènes, laissés sans aucune protection et spoliés, d'intégrer totalement la paysannerie dans l'économie nationale et de réglementer l'usage de la terre afin que celle-ci soit pleinement exploitée, dans le respect de l'environnement, de façon à répondre aux impératifs du développement. À ces fins, et sans préjudice, en toutes

circonstances, des dispositions de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des peuples indigènes, le Gouvernement s'engage à :

Réforme juridique

a) Oeuvrer pour une réforme du droit qui fonde le régime foncier sur un corps de règles sûres, simples et dont tous les Guatémaltèques pourront se prévaloir. Cette réforme devra viser à simplifier les formalités d'acquisition et d'enregistrement des titres de propriété et des autres droits réels, de même que les formalités et règles de procédure administratives et judiciaires;

b) Oeuvrer pour l'institution dans le système judiciaire d'une juridiction compétente pour les affaires concernant le domaine agraire et l'environnement, en faisant adopter la loi requise par le Congrès de la République;

c) Oeuvrer pour la révision de la loi applicable aux terres non cultivées afin qu'elle soit mise en conformité avec la Constitution et réglementer, y compris par des mesures incitatives et des sanctions, l'usage des terres afin que celles-ci ne restent pas sous-exploitées ou qu'elles ne soient exploitées d'une manière qui épuise les richesses naturelles ou nuise à l'environnement;

d) Protéger les terrains communaux et municipaux, en particulier en réglementant strictement et de façon très précise les possibilités de cession ou de transfert à des particuliers à quelque titre que ce soit;

e) Établir des dispositions réglementaires garantissant que ce sont les collectivités elles-mêmes qui prennent les décisions concernant les terrains communaux;

Règlement rapide des litiges concernant des terres

f) Établir et suivre des procédures judiciaires et autres qui permettent de régler rapidement les litiges concernant des terres et autres richesses naturelles (en particulier, le règlement amiable et la conciliation) dans le respect des engagements énoncés dans l'Accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait des conflits armés et l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations indigènes. Établir en outre les règles de droit requises pour :

- i) Déterminer les dédommagements dus dans les litiges ou revendications concernant des terres dont des agriculteurs, paysans ou communautés dans un dénuement extrême ont été ou vont être dépossédés pour des raisons qui ne leur sont pas imputables;
- ii) Obtenir restitution ou dédommagement au bénéfice de la partie lésée lorsque des terres qui appartenaient à l'État ou à des municipalités, des communautés ou des particuliers ont été usurpées ou attribuées de manière anormale ou injustifiable par abus d'autorité;

g) Régulariser les titres de propriété des communautés indigènes et des bénéficiaires de l'aide de l'Institut national de réforme agraire qui sont légitimement possesseurs des terres attribuées;

Institutions

h) Faire fonctionner d'ici à 1997 un service, relevant de la présidence, chargé de l'assistance juridique pour le règlement des litiges fonciers, dont la compétence s'étend à l'ensemble du pays et qui ait pour fonction de donner des renseignements juridiques et des conseils aux paysans et ouvriers agricoles pour les aider à faire valoir pleinement leurs droits, et notamment :

- i) Donner des conseils et des renseignements juridiques aux paysans et ouvriers agricoles et à leurs organisations, sur leur demande;
- ii) Intervenir dans les différends fonciers, à la demande des parties, pour trouver des moyens de règlement justes et rapides;
- iii) En cas de litige devant les tribunaux, donner gratuitement des conseils et des renseignements juridiques aux paysans et à leurs organisations, sur leur demande;
- iv) Recevoir les plaintes faisant état d'abus contre des collectivités, des organisations paysannes ou des particuliers et les porter à l'attention du Procureur aux droits de l'homme et de tout autre organe de vérification national ou international;

G. Fichier immobilier et cadastre

38. Conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 37, le Gouvernement s'engage à oeuvrer à une réforme de la loi qui permette d'établir un système cadastral et d'enregistrement foncier décentralisé, polyvalent, fonctionnellement organisé, financièrement viable et facile à mettre à jour, comme il devra obligatoirement l'être. De même, le Gouvernement s'engage à commencer au plus tard en janvier 1997 à établir un relevé cadastral à partir de données dûment rectifiées et en commençant par les zones prioritaires, en particulier pour concrétiser les dispositions énoncées au paragraphe 34 en ce qui concerne l'accès à la terre et aux autres facteurs de production.

H. Protection des travailleurs

39. Le Gouvernement s'engage à oeuvrer pour que les travailleurs ruraux aient une plus grande part aux bienfaits de l'agriculture et pour la réorientation des relations dans le travail rural. Il veillera en particulier à ce que la politique du travail définie au chapitre correspondant du présent Accord s'applique aux travailleurs ruraux. Une politique qui associe des mesures énergiques de protection de la main-d'oeuvre et la formation professionnelle est une exigence de justice sociale. Il faut aussi lutter contre la pauvreté dans les campagnes et encourager une agriculture qui tire mieux parti des richesses naturelles et des ressources humaines. Le Gouvernement s'engage donc à :

a) Veiller à l'application effective de la législation du travail dans les zones rurales;

b) S'occuper d'urgence des abus dont sont victimes les travailleurs ruraux migrants, les domestiques agricoles et les journaliers en ce qui concerne le louage par des intermédiaires, les moyennes à respecter, les paiements en espèces et l'usage des poids et mesures. Le Gouvernement s'engage à prendre des sanctions administratives ou pénales à l'égard des contrevenants;

c) Promouvoir la révision des formalités de reconnaissance de la personnalité juridique des organisations paysannes, afin d'accélérer et de simplifier cette reconnaissance, conformément à la Convention No 141 de l'Organisation internationale du Travail sur les organisations de travailleurs ruraux de 1975.

I. Protection de l'environnement

40. Les richesses naturelles du Guatemala, outre qu'elles représentent une valeur culturelle et spirituelle fondamentale pour les populations indigènes, sont un précieux atout pour le pays et pour l'humanité en général. Mais l'exploitation désordonnée de la diversité biogénétique et forestière existant sur le territoire national compromet les conditions de vie qui contribueraient à leur tour à un développement durable. Par ce développement durable, il faut entendre une transformation des conditions d'existence des individus, grâce à la croissance économique accompagnée de justice sociale et de modes de production et de schémas de consommation qui ne nuisent pas à l'équilibre écologique. Cela implique le respect de la diversité ethnique et culturelle et des garanties de qualité de la vie pour les générations à venir.

41. Par conséquent, et conformément aux principes de l'Alliance centraméricaine pour le développement durable, le Gouvernement réaffirme sa volonté de mener les actions définies ci-après :

a) Adapter l'enseignement et les programmes de formation et d'assistance technique aux impératifs de la préservation de l'environnement;

b) Dans la politique de santé, donner la priorité à la régénération du milieu naturel;

c) Greffer la protection de l'environnement sur la politique d'aménagement du territoire, en particulier l'aménagement urbain;

d) Promouvoir les programmes permettant d'exploiter les richesses naturelles sans nuire à l'environnement, qui sont sources d'emplois.

J. Moyens de financement

42. Pour financer les actions énoncées ci-dessus, et considérant que la modernisation de l'agriculture et le développement rural sont prioritaires, le Gouvernement s'engage à augmenter les fonds affectés à ces objectifs, en particulier grâce aux mesures ci-après :

Impôt foncier

a) Faire le nécessaire pour que soient établies d'ici à 1997 les dispositions de loi et les structures requises pour lever, en accord avec les municipalités, un impôt foncier dans les zones rurales où ces municipalités peuvent facilement le recouvrer. Le but de cet impôt, dont les propriétés peu étendues seront exonérées, est de décourager la pratique des terres non cultivées ou sous-exploitées. Ce corps de dispositions ne devra pas inciter à déboiser les terrains à vocation forestière;

Impôt sur les terres non cultivées

b) Réviser le barème d'imposition des terres non cultivées afin de frapper de taxes nettement plus lourdes les terres non exploitées ou sous-exploitées appartenant à des particuliers.

IV. MODERNISATION DE LA GESTION PUBLIQUE ET POLITIQUE FINANCIÈRE

A. Modernisation de l'administration publique

43. L'administration publique doit devenir un instrument efficace au service des politiques de développement. À cet effet, le Gouvernement s'engage à :

Décentralisation et déconcentration

a) Renforcer la décentralisation et la déconcentration des moyens, responsabilités et ressources dont dispose l'administration centrale, en vue de moderniser l'administration publique et de la rendre plus efficace et plus souple. La décentralisation doit assurer le transfert du pouvoir de décision et de ressources adéquates aux niveaux appropriés (local, municipal, départemental et régional) pour répondre efficacement aux exigences du développement économique et social et favoriser l'instauration d'une collaboration étroite entre les organismes publics et la population. À cet effet, il faudra :

- i) Réformer la loi de l'organe exécutif et la loi de gouvernement et d'administration des départements de la République, et, notamment, le décret 586 de 1956, afin de simplifier, décentraliser et déconcentrer le fonctionnement de l'administration publique;
- ii) Décentraliser les mécanismes d'appui, notamment les procédures d'achat et de passation de marchés, le système de mise en valeur des ressources humaines, le système d'information et de statistique et les procédures de gestion financière;

Service national de vérification des comptes

b) Améliorer, renforcer et moderniser le Services national de vérification des comptes.

Professionnalisation des fonctionnaires et valorisation de leur statut

44. L'État doit pouvoir compter sur des fonctionnaires compétents et capables de gérer avec probité et efficacité les fonds publics. À cet effet, il faudra :

- a) Créer un statut de la fonction publique;
- b) Prendre les mesures juridiques et administratives nécessaires pour assurer l'application effective de la loi relative à la probité et à l'exercice des responsabilités;
- c) Établir des sanctions pénales pour réprimer la corruption et la mauvaise gestion des fonds publics.

B. Politique financière

45. La politique financière (recettes et dépenses) constitue le principal outil dont dispose l'État pour s'acquitter de ses obligations constitutionnelles, notamment de celles qui ont trait au développement social et qui visent à améliorer le bien-être de la population. Ainsi, la politique financière sera un instrument essentiel au service du développement durable du Guatemala, où le faible niveau d'instruction et le mauvais état de santé de la population, l'insécurité des zones urbaines, le manque d'infrastructures ainsi que d'autres facteurs entravent l'accroissement de la productivité de la main-d'oeuvre et de la compétitivité de l'économie.

Politique budgétaire

46. La politique budgétaire doit permettre d'assurer un développement économique et social stable, ce qui suppose que les dépenses publiques respectent les grands principes ci-après :

- a) Donner la priorité aux dépenses sociales, au financement des services publics et des infrastructures de base nécessaires aux activités de production et de commercialisation;
- b) Donner la priorité aux investissements sociaux dans les domaines de la santé, de l'éducation et du logement, au développement rural, à la promotion de l'emploi et au respect des engagements pris dans le cadre des accords de paix. Le budget doit allouer des ressources suffisantes au renforcement des organismes et institutions qui garantissent l'État de droit et le respect des droits de l'homme;
- c) Veiller à une exécution efficace du budget, en mettant l'accent sur la décentralisation, la déconcentration et la vérification.

Politique fiscale

47. La politique fiscale doit être conçue de façon à produire des recettes suffisantes pour que les pouvoirs publics puissent s'acquitter de leur mission, notamment dans le domaine du raffermissement de la paix, et l'impôt doit respecter les principes de base suivants :

- a) Être juste, équitable et progressif, conformément au principe de la capacité de paiement énoncé dans la Constitution;
- b) Être universel et obligatoire;
- c) Encourager l'épargne et l'investissement.

48. Par ailleurs, l'État doit veiller à l'efficacité et à la transparence des opérations de recouvrement de l'impôt et de l'administration fiscale, afin de susciter la confiance des contribuables et d'éliminer l'évasion et la fraude fiscales.

Recouvrement de l'impôt

49. Compte tenu de la nécessité d'augmenter les revenus de l'État pour lui donner les moyens d'agir d'urgence dans les domaines du développement économique et social et du raffermissement de la paix, le Gouvernement s'engage à faire en sorte que, d'ici à l'an 2000, la charge fiscale ait, proportionnellement au produit intérieur brut, augmenté d'au moins 50 % par rapport à 1995.

Engagement en matière de fiscalité

50. Afin de mettre en place un système d'imposition équitable, le Gouvernement s'engage à combattre le principal facteur d'injustice fiscale, à savoir l'évasion et la fraude fiscales, notamment lorsqu'elles sont le fait de ceux qui devraient être imposés le plus lourdement. Pour éliminer les privilèges, les abus, l'évasion et la fraude fiscales, et mettre en place une fiscalité progressive, le Gouvernement s'engage à :

Législation

- a) Modifier le Code des impôts afin de réprimer plus sévèrement l'évasion et la fraude fiscales, qu'elles soient le fait de contribuables ou d'agents du fisc;
- b) Modifier la législation fiscale afin d'en éliminer les dispositions qui facilitent l'évasion fiscale;
- c) Évaluer et réglementer strictement les exonérations fiscales afin d'éviter les abus;

Renforcement de l'administration fiscale

- d) Renforcer les mécanismes existants en matière de contrôle et de recouvrement tels que la vérification par recoupement, le numéro d'inscription sur le rôle et la retenue à la source de l'impôt sur le revenu et de la taxe à la valeur ajoutée;
- e) Rationaliser et informatiser l'administration fiscale;

f) Veiller à ce que les prélèvements à la source et les remboursements à ce titre soient effectués correctement et rapidement et sanctionner sévèrement les personnes qui ne reversent pas au fisc la taxe à la valeur ajoutée;

g) Créer un programme spécial pour les contribuables ayant des revenus élevés afin de s'assurer qu'ils s'acquittent dûment de leurs obligations fiscales;

h) Mettre en place des structures administratives spécialement chargées du recouvrement des impôts et de la vérification des recettes, ainsi que de l'application des lois fiscales correspondantes;

i) Renforcer les moyens des communes en matière de recouvrement;

Participation

j) Encourager le réseau des conseils de développement urbain et rural à participer à la définition et au suivi de la politique financière, conformément à la responsabilité qui leur incombe de formuler les politiques de développement;

Education civique

k) Dans le cadre des programmes d'éducation, continuer de sensibiliser la population au rôle des impôts dans une société démocratique et à la nécessité de s'acquitter de ses obligations en la matière.

Application de la politique financière

51. Le non-respect de l'obligation fiscale prive le pays des ressources dont il a besoin pour lutter contre les maux dont souffre la société guatémaltèque. Le Gouvernement s'engage à appliquer des sanctions exemplaires à tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, fraudent le fisc, à mener à son terme le programme de modernisation et de renforcement de l'administration fiscale et à donner un caractère prioritaire aux dépenses sociales.

V. DISPOSITIONS FINALES

Premièrement. Le présent Accord fait partie intégrante de l'Accord pour une paix ferme et durable et entrera en vigueur au moment de la signature de celui-ci.

Deuxièmement. Pour que le présent Accord réponde aux besoins des Guatémaltèques, le Gouvernement entreprendra immédiatement les travaux de programmation et de planification qui lui permettront de tenir les engagements qui y sont énoncés en matière d'investissements.

Troisièmement. Conformément à l'Accord-cadre, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié de vérifier l'exécution du présent Accord.

Quatrièmement. Le présent Accord sera diffusé aussi largement que possible. Les organes de communication, les établissements d'enseignement et les centres d'éducation sont priés d'apporter leur concours à cette fin.

Mexico, D.F., le 6 mai 1996.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU GUATEMALA

Gustavo PORRAS CASTEJON

Raquel ZELAYA ROSALES

Otto PEREZ MOLINA
Général de brigade

Richard AITKENHEAD CASTILLO

POUR LA UNIDAD REVOLUCIONARIA NACIONAL GUATEMALTECA
Commandement général

Commandant Pablo MONSANTO

Commandant Rolando MORAN

Commandant Gaspar ILOM

Carlos GONZALES

POUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Marrack GOULDING
Secrétaire général adjoint

Jean ARNAULT
Médiateur
